



Règlement Foire de Printemps de Bayon

DIMANCHE 7 AVRIL 2024



Article 1 : Les participants sont tenus de respecter le présent règlement

Article 2 : La foire est ouverte aux professionnels et **uniquement sur réservation**. La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée de son règlement. **Date limite d'inscription le 1er avril**.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est de 3€50 le mètre linéaire. Prévoir des mètres supplémentaires si vous souhaitez stationner votre véhicule. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera accepté derrière un stand. Seuls les véhicules inscrits auront accès à la foire. Le remboursement de l'emplacement sera accordé uniquement sur annulation de la manifestation par le Comité des Fêtes.

Article 4 : Le Comité des Fêtes est seul qualifié pour attribuer des emplacements. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et la répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les emplacements sont mis à disposition sans électricité.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h.

Article 6 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé, tel qu'il l'a trouvé en arrivant.

Article 7 : Les animaux doivent être tenus en laisse.

Article 8 : Le Comité des Fêtes de Bayon, organisateur, décline toutes responsabilités en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir aux stands ou dans l'enceinte de la foire.

Article 9 : Les décisions du Comité des Fêtes sont irrévocables et sans appel. En cas de non-respect de ces consignes, le Comité des Fêtes peut procéder à l'expulsion du contrevenant. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecterait pas le règlement et troublerait l'ordre sur la foire, et ce, sans pouvoir réclamer d'indemnisation.



Fiche d'inscription Foire de printemps
DIMANCHE 7 AVRIL 2024



À renvoyer à l'adresse suivante **avant le 1er avril**

Comité des Fêtes de Bayon
Guillaume GERARDIN
18 la Closerie du Bourg
54290 BAYON

Pour plus d'infos :
comitedesfetesdebayon@gmail.com
ou au 06 84 19 48 60 Nicolas THOMAS

Les inscriptions sont obligatoires et il n'y aura pas de placement pour les commerçants qui arrivent sans avoir envoyé au préalable leur bulletin d'inscription même après le créneau horaire prévu pour l'accueil.

Madame, Monsieur :

Nom de la société :

Nature du commerce :

Adresse

Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Email :

Le prix du mètre linéaire est de **3€50**

Je souhaite réserver mètre(s) (véhicule compris)

..... X **3€50** =

Joindre un chèque correspondant au montant total du droit de place, libellé à l'ordre du « Comité des fêtes de Bayon ».

Joindre à cette fiche d'inscription :

- Une copie de la carte d'identité (recto et verso)
- Une copie de votre inscription au registre du commerce et des sociétés
- Une copie de votre attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile professionnelle
+ numéro d'immatriculation du véhicule
- Le règlement de l'emplacement

POUR LES ELEVEURS : SE MUNIR LE JOUR J D'UNE COPIE DU CERTIFICAT VETERINAIRE A JOUR

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte

Fait à le

Signature (obligatoire)

En cas de besoin vous pouvez nous joindre par mail :
comitedesfetesdebayon@gmail.com